

Note de présentation

Budget primitif 2023 - Budget principal Ville

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants (article L 1612-2 CGCT) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour la ville de Charvieu-Chavagneux, le débat sur les orientations budgétaires 2023 est intervenu le 21 février 2023 et se prolonge par la présentation du budget primitif au cours de la séance du Conseil municipal du 03 avril 2023.

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

La présentation des budgets est normée par le législateur, elle est structurée en deux grands ensembles :

- les dépenses/recettes de fonctionnement recouvrent les opérations courantes telles que les frais de personnel ou les dotations de l'Etat par exemple ;
- les dépenses/recettes d'investissement s'inscrivent dans le plus long terme, elles correspondent à des investissements durables ou la souscription d'emprunts par exemple.

Le budget primitif de la ville s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 18 493 333.85 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement ;
- section d'investissement : 12 749 515.29 € tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

Le budget principal s'équilibre à 31 242 849.14 €.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour 2023 à 18 493 333.85 €, soit une hausse de 5.30 % par rapport au BP 2022.

Cette progression dynamique ne signifie en aucun cas que la Ville a renoncé à la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement, qui constitue une priorité.

Le budget 2023 sera établi une fois de plus selon les orientations suivantes :

- Maintien des taux d'imposition : les taux des impôts locaux n'augmenteront pas et la dette restera nulle, ce qui signifie que nous n'avons pas besoin d'emprunter et que le contribuable charvieuland ne paiera pas avec ses impôts, les intérêts d'une dette.
- Poursuite des investissements communaux sans recourir à l'emprunt.

Pour l'avenir, l'objectif reste d'éviter d'emprunter autant que faire se peut, surtout dans la perspective annoncée d'une reprise de l'inflation, qui entrainera l'augmentation des taux.

Les dépenses de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 3 756 160,00 € ;
- les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 4 085 500,00€ ;
- les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 145 000,00 € ;
- les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 2 165 000,00€ ;
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 10 000,00€ ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 023) est d'un montant de 7 981 673,85€ ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 350 000,00 €.

Les charges générales : il s'agit des charges courantes liées au fonctionnement des services municipaux et de la ville (dépenses de fluides, honoraires, locations, prestations de services, petites acquisitions de matériel, les formations ...).

Les charges de personnel concernent la rémunération du personnel de la ville (titulaires et non titulaires).

Les charges de gestion courante : il s'agit des indemnités des élus, des subventions aux associations et aux organismes publics et des participations obligatoires (CCAS, SDIS, écoles...).

Les atténuations de produits concernent les dépenses liées à la contribution de la commune au FPIC. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
		2022			2023
CHAPITRE		BP 2022	DM	BUDGET TOTAL	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 863 090,00	-15 000,00	2 848 090,00	3 756 160,00
012	Charges de personnel	3 729 000,00	150 000,00	3 879 000,00	4 085 500,00
014	Atténuations de produits	150 000,00		150 000,00	145 000,00
022	Provisions	400 000,00		400 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	8 284 888,60		8 284 888,60	7 981 673,85
042	Opérations d'ordre	245 000,00		245 000,00	350 000,00
65	Charges de gestions courantes	1 678 700,00	15 000,00	1 693 700,00	2 165 000,00
67	Charges exceptionnelles	61 500,00		61 500,00	10 000,00
TOTAL		17 412 178,60	150 000,00	17 562 178,60	18 493 333,85

L'année 2023 va être marquée par l'augmentation des coûts de l'énergie, des combustibles et des matières premières liée à la guerre en Ukraine.

Cette évolution ponctuellement dynamique des dépenses réelles de fonctionnement apparaît totalement soutenable pour la Ville de Charvieu-Chavagneux, compte-tenu de sa situation financièrement particulièrement solide.

Les dépenses d'énergies et de combustibles sont les suivantes :

	BP 2022	BP 2023
Énergie - électricité	450 000,00	1 000 000,00
Combustibles	30 000,00	55 000,00
Carburants	45 000,00	75 000,00

Les chapitres 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement » permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 7 981 673.85 €.

Les opérations d'ordre (Chapitre 042) comprennent les dotations aux amortissements : l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Les dotations aux amortissements ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Dans ce chapitre, s'enregistrent également les opérations liées aux cessions (constatation de la valeur nette comptable ainsi que les constatations des plus-values de cessions). Il s'équilibre avec le chapitre 040 en recettes d'investissement et inversement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

- les atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent à 55 000,00 € ;
- les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 192 700,00 € ;
- le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'élève à 6 422 000,00 € ;
- les dotations et subventions (chapitre 74) s'élèvent à 3 334 500,00 € ;
- les produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 220 010,00 € ;
- les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 10,00 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'élèvent à 157 634,00 € ;
- l'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) s'élève à 8 111 479,85 €.

Les impôts et taxes concernent les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières, des droits de mutation, de la taxe sur l'électricité, et le FNGIR (compensation de la perte de la taxe professionnelle).

Marquée par les effets de la guerre en Ukraine, la ville maintiendra une nouvelle fois cette année l'ensemble de ses taux de fiscalité.

Les dotations et subventions : il s'agit des participations versées par nos partenaires (Etat, Conseil Départemental, CAF...) pour le fonctionnement des services municipaux. La Dotation Globale de Fonctionnement est également comprise dans ce chapitre ainsi que les compensations de l'Etat sur les dégrèvements de fiscalité qu'il a consentis.

Les produits de services : il s'agit des recettes issues de la tarification des services municipaux aux usagers (garderie, bibliothèque, marché), du remboursement de frais assurés par la Communauté de communes, la redevance d'occupation du domaine public, et les redevances de concessions du cimetière.

Les produits de gestion courante correspondent aux loyers perçus par la ville sur les locaux commerciaux (GHYLENE DIFFUSION ; TITI-FRIP ; DECLIC PIZZA ; ODA SERVICES ; ODA DISTRIBUTION ; CHARVIEU BEAUTÉ ; LE SMIEVE) et les cinq appartements ainsi que les remboursements d'assurance qui intègrent ce chapitre dans la nomenclature comptable M57.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
		2022			2023
CHAPITRE		BP 2022	DM	BUDGET TOTAL	BP 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté	7 546 956,60		7 546 956,60	8 111 479,85
013	Atténuations de charges	55 000,00		55 000,00	55 000,00
042	Opérations d'ordre	150 000,00		150 000,00	157 634,00
70	Produits des services	165 200,00		165 200,00	192 700,00
73	Produits des impôts et taxes	5 874 500,00		5 874 500,00	6 422 000,00
74	Dotations et subventions	3 501 500,00	150 000,00	3 651 500,00	3 334 500,00
75	Produits de gestion courante	78 012,00		78 012,00	220 010,00
76	Produits financiers	10,00		10,00	10,00
77	Produits exceptionnels	41 000,00		41 000,00	
TOTAL		17 412 178,60	150 000,00	17 562 178,60	18 493 333,85

II. SECTION D'INVESTISSEMENT :

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont composées de la manière suivante :

- les remboursements de cautions (chapitre 16) s'élèvent à 2 000,00 € ;
- les investissements nouveaux (chapitres 20-21) s'élèvent à 9 452 539.85 € ;
- les dépôts et cautionnement (chapitre 27) s'élèvent à 30 000,00 € ;
- les restes à réaliser 2022 (chapitres 20-21) s'élèvent à 1 092 506,03 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) s'élèvent à 157 634,00 € ;
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) s'élèvent à 1 500 000.00 € ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
		2022			2023
CHAPITRE		BP 2022	DM	BUDGET TOTAL	BP 2023
001	Déficit reporté				514 835,41
020	Provisions	300 000,00		300 000,00	
040	Opérations d'ordre	150 000,00		150 000,00	157 634,00
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
10	Dotation, fonds divers et réserves		127 519,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00		1 000,00	2 000,00
20	Immobilisations incorporelles	835 629,33		835 629,33	1 198 874.60
21	Immobilisations corporelles	10 448 189,64		10 448 189,64	9 346 171.28
27	Autres immobilisations financières	50 000,00		50 000,00	30 000,00
TOTAL		13 284 818,97	127 519,00	13 412 337,97	12 749 515,29

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par les éléments suivants :

- elles n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement.
- elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique
- elles peuvent être constatées soit entre deux sections du budget, soit à l'intérieur d'une même section.

Elles se regroupent sur deux chapitres budgétaires spécifiques de la nomenclature par nature permettant d'assurer une fongibilité des crédits d'ordre :

- 040 : opérations de transferts entre sections, en investissement correspondant aux travaux en régie et la recette en fonctionnement au chapitre 042
- 041 : opérations patrimoniales en section d'investissement, correspondant aux réintégrations des frais d'étude en travaux

Chapitre 20 : Immobilisations corporelles. Ce chapitre concerne les frais d'études, documents d'urbanisme, achat de logiciel, etc.

Chapitre 21 : Autres immobilisations corporelles. Ce chapitre concerne les acquisitions de mobilier, le matériel informatique, l'achat de terrains, les travaux, la voirie, etc.

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissements sont composées de la manière suivante :

- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) s'élèvent à 1 666 071,44 € ;
- les subventions (chapitre 13) s'élèvent à 100 000,00 € ;
- les restes à réaliser (chapitre 13) s'élèvent à 551 270.00 € ;
- les encaissements de cautions (chapitre 16) s'élèvent à 500.00 € ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 021) s'élève à 7 981 673,85 € ;
- les cessions (chapitre 024) s'élèvent à : 600 000.00 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) s'élèvent à 350 000,00 € ;
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) s'élèvent à 1 500 000.00 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
		2022			2023
CHAPITRE		BP 2022	DM	BUDGET TOTAL	BP 2023
001	Excédent d'investissement reporté	1 022 991,37		1 022 991,37	
021	Virement de la section de fonctionnement	8 284 888,60		8 284 888,60	7 981 673,85
024	Cessions	600 000,00	127 519,00	727 519,00	600 000,00
040	Opérations d'ordre	245 000,00		245 000,00	350 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	550 000,00		550 000,00	1 666 071,44
13	Subventions d'investissement	1 081 439,00		1 081 439,00	651 270.00
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00		500,00	500,00
TOTAL		13 284 818,97	127 519,00	13 412 337,97	12 749 515,29

Les recettes réelles d'investissement sont principalement composées de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et des cessions immobilières.

Les chapitres 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement » permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 7 981 673,85 €.

Les opérations d'ordre de cessions d'immobilisation s'effectuent sur les chapitres d'ordres budgétaires 040 (section investissement) et 042 (section fonctionnement).

Le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit par exemple du basculement des frais d'études aux comptes de travaux correspondant.

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » représente le FCTVA (460 000 €), la taxe d'aménagement (150 000 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 056 071.44).

Le chapitre 13 « Subvention d'investissement » représente les subventions pour les projets suivants :

- Éclairage public : 148 492 € de l'état ;
- La construction du restaurant scolaire et de la salle polyvalente : 326 719 € de l'Etat et 76 059 € du Département ;
- Les tableaux numériques des écoles : 100 000 € de l'Education Nationale.